

Séance du 26 mai 2026

N° 2026.05.11**Objet : FINANCES – Création d'une AP/CP : Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire****Date de Convocation**

Le 20 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

Absents excusés : Néant**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire explique qu'en application de l'article L.1612-29 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter au Conseil Municipal l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la Ville pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Les échéanciers présentés dans les tableaux ci-joints sont présentés comme suit :

- la colonne « AP » indique le montant total de l'Autorisation de Programme,
- les colonnes « CP antérieurs » et « CP 2026 » indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement),
- les colonnes « CP 2027 » jusqu'à « CP 2031 » indiquent le cas échéant les crédits prévisionnels de l'année 2027 et des années suivantes.

Au total, le cumul du montant de l'opération gérées par autorisation de programme en 2026 est de 4 290 000.00 € et réparti comme suit :

Dépenses	AP	CP antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Programmation	4 290 000.00€	88 617.83€	380 382.17€	3 077 000.00€	605 000.00€	47 000.00€	46 000.00€	46 000.00€

Madame la Maire précise que le montant global de ce projet comporte la partie travaux mais également celle des honoraires, des études, et de la maintenance, et que cette somme, qui peut paraître importante est à regarder comme l'enveloppe totale de ce projet.

Elle ajoute que l'APCP aura pour but de provisionner uniquement les crédits nécessaires sur chaque exercice et de libérer ainsi des crédits sur d'autres projets.

Elle insiste disant que ce projet d'ampleur permettra le remplacement du restaurant scolaire actuel devenu vétuste tant pour l'usage des enfants que pour la partie de production des repas pour les agents de la Mairie, et sur le caractère ambitieux du projet sur les aspects environnementaux, puisque le marché signé permet une garantie de performance énergétique et de consommation.

Elle termine en réaffirmant la nécessité de ce projet pour le rayonnement des écoles de la commune, le bien-être des enfants qui en bénéficieront.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-29 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.02.05 en date du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 6 voix contre,

- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme (AP) relative au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, pour un montant total de 4 290 000,00 € ;
- **D'approuver** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afférents, réparti comme suit :

Dépenses	AP	CP antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Programmation	4 290 000.00€	88 617.83€	380 382.17€	3 077 000.00€	605 000.00€	47 000.00€	46 000.00€	46 000.00€

- **De dire** que les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné, conformément à l'échéancier ci-dessus ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

